SAINT CERNIN DE L'HERM INFORMATIONS

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Session ordinaire du 15 novembre 2024

N° 2024/ 054

ORDRE DU JOUR

- **Actualisation et mise à jour de la voirie.**
- **ZAEnR : complément à la délibération du 27/09**
- **Déplacement du pylône du Ginestet**
- **Mise en place contrat de prévoyance et contrat santé**
- **Création du poste de secrétaire général de mairie et modification du tableau des effectifs**
- **Convention avec l'ATD pour la mise à jour de l'adressage**
- **Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement**
- **Questions diverses : inauguration du Multiple Rural**

Toutes les délibérations figurent au registre et sont consultables en Mairie. Les documents comptables sont aussi consultables en Mairie.

Mairie – Le Bourg – 24550 - ouverte au public les lundis et vendredis de 16 h30 à 18 h
*** Tél : 05.53.29.94.18 * - * Mail : mairie.386@orange.fr ***
*** Site Internet : saint-cernin-de-lherm-24.fr**

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Inauguration du Multiple Rural

Le Conseil Municipal et moi-même seraient heureux de vous compter parmi nos invités et vous invitent cordialement à venir rehausser de votre présence cet évènement qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024, à 11h.
Je vous prie de trouver ci-dessous, l'invitation.
Nous comptons sur votre présence.



Prenez soin de vous

Daniel CONCHOU

Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau à des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Article 2 : d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure 30.797 km. (DGF déclarée : 26.865 km)

Article 3 : de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui

restera ouverte à la circulation publique.

Article 4 : d'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet.

Article 5 : d'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Déplacement du Pylône prévu au Ginestet

Le Maire indique au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du NewDeal Mobile, un arrêté ministériel prévoit d'apporter une couverture 4G Orange sur notre commune.

Le projet initialement retenu (construction d'un pylône au lieu-dit Ginestet) a soulevé de nombreuses réticences des riverains à proximité du site.

Suite aux différents échanges et réunions qui se sont tenues sur le sujet en lien avec l'opérateur Orange et son sous-traitant Circet, il a été convenu d'étudier la possibilité de déplacer le projet sur un pylône en cours de construction par TDF , situé sur la commune de Mazeyrolles.

Les mesures de couverture présentée par Orange montre que la zone couverte par le nouveau site est proche de celle intialement prévue avec le site du Ginestet, et qu'elle répondaux obligations de l'arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une contre, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

ZAEnR : complément d'information à la délibération du 27/09/2024

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un complément à la délibération n° 192024 concernant la définition des zones ZAEnR.

Suite aux échanges entre la Communauté de Communes Domme-Villefranche-du-Périgord et les services préfectoraux, les ZAEnR multi-filières ont été précisées afin de déterminer des ZAEnR à filière unique.

En conséquence, ces ZAEnR multi-filières initialement présentés lors de la concertation publique du 5 juin au 14 juillet ont été définies dans une des trois énergies renouvelables (bois énergie, solaire, géothermie.

Mise en place d'un contrat de Prévoyance au 1er janvier 2025

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L.827-1à L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation pour leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place un contrat collectif prévoyance à l'affiliation facultative à la date d'effet du 01/01/2025.

Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation facultative des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités.

Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.

Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou de recrutement de l'agent.

Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération.

Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.

Examen des offres selon 5 critères :

- Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
- Le degré d'effectif de solidarité
- La maîtrise financière du dispositif
- Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Mise en place d'un contrat Santé avec Groupama au 1er janvier 2025

Vu la délibération de la commune de Saint-Cernin-de-l'Herm en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner en contrat collectif à adhésion facultative pour leurs agents.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Santé ».

Il précise également, que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls, les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à la dite convention de participation, pour le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide :**

  De mettre en place un contrat collectif « Santé » à adhésion facultative à la date d'effet du 1er janvier 2025.

  Ainsi, le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé à adhésion facultative des agents aura lieu selon les modalités ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation :

- Couverture au minimum des risques santé selon les modalités décrites ci-après :
- Adhésion ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents ;
- Adhésion devant intervenir dans un délai de 12 mois suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent ;
- Cotisation identique, pour tous les agents, exprimés en pourcentage de la rémunération ;
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir ;
- Examen des offres selon 5 critères :

  Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif ; le degré effectif de solidarité ;

  La maîtrise financière du dispositif ; les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgées et des plus exposés au risque ; les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.

Création d'emploi et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réforme du métier de secrétaire de mairie et du fait que ce poste doit être occupé par un eprsonne de catégorie B du cadre des Rédacteurs

Compte tenu de l'admission de Madame Rivet Laurence au grade de Rédacteur dans le cadre de la promotion interne dérogatoire depuis septembre 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent de Secrétaire général de Mairie à temps non complet à raison de 18 h hebdomadaire à compter du 1er décembre 2024

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Secrétaires Généraux de Mairie au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hierarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions des Secrétaires Généraux de Mairie.

La rénumération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre de l'emploid concerné.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Durée hebdomadaire de service**	**Fonctions**
FILIAIRE ADMINISTRATIVE Rédacteur Adjoint administratif Principal de première classe	B	1	1	18h	Secrétaire général de Mairie
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE	C	1	1	35h	Agent d'entretien de la voirie et

ADJOINT TECHNIQUE					des réseaux divers
TOTAL		1	1		

Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »

Création de trois nouvelles redevances :

Consommation d'eau potable, Performance des réseaux d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :

Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0.35 €/HT par m3**

Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **0.35 €HT/m3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION DIVERSES

MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DES BRIGADES DE LA COB PAYS DE BELVES

A compter du 01 JANVIER 2025, la COB PAYS DE BELVES modifiera les jours d'accueil du public.

Voici la nouvelle réparation des jours d'ouverture au public sur les brigades de PAYS DE BELVES, DOMME et VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD.

Horaires	Du lundi au samedi : 08h30 – 12h / 14h – 18h les dimanches et jour fériés : 09h - 12h						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
BELVES	Ouvert	/	Ouvert	/	/	Ouvert	Ouvert
DOMME	/	Ouvert	/	Ouvert	/	/	/
VDP	/	/	/	/	Ouvert	/	/

Les contacts pour vos administrés

Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD)

Si vous êtes éligible à la fibre et/ou que vous disposez déjà de la fibre :

- Pour savoir si on est éligible : www.nathd.fr/eligibilite
- Pour une assistance téléphonique : 0 806 806 006, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (Service gratuit + prix appel)
- Pour une demande d'adduction pour une maison neuve ou un bâtiment jamais raccordé au cuivre : https://nathd.fr/adduction/
- Pour une question sur le raccordement : https://nathd.fr/raccordement/
- Pour signaler un incident sur la voirie (poteaux, câbles, armoires...) : https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/

Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Si vous n'êtes pas encore éligible à la fibre :

- Pour connaître l'avancée des travaux : www.perigordnumerique.fr
- Pour contacter Périgord Numérique : https://www.perigordnumerique.fr/contact/

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

EVENEMENTS A VENIR :

- *Samedi 7 décembre, soirée théâtre avec l'Amicale Laïque*
- *Samedi 14 décembre, inauguration du Multiple Rural à 11h (Mairie)*
- *Dimanche 15 décembre, Arbre de Noël salle des fêtes de St Cernin (asso TISE)*
- *Samedi 15 février 2025, loto du Comité des Fêtes foyer de Villefranche*
- *Samedi 8 mars 2025, loto du Comité des Fêtes foyer de Villefranche*
- *Samedi 12 avril, soirée année 80 salle des Fêtes de St Cernin*
- *6-7-8-9 juin : Fêtes de St Cernin*
- *Samedi 21 juin : Fête de la Musique/soirée moules-frites*
- *Samedi 27 juillet : soirée entrecôtes*





Responsable publication : Daniel CONCHOU – Rédaction : Daniel CONCHOU

IMPRIME PAR NOS SOINS